Nogent-sur-Oise (60) : une retraitée de 74 ans violemment agressée par le couple toxico formé de Skander, Marocain multi-condamné sous OQTF, et Selma, multi-condamnée sous sursis probatoire (MàJ : 12 et 8 mois ferme)

26/07/2025 à 14h38



26/07/2025

« S’ils m’avaient tous les deux présenté leurs excuses dès le début je ne serais peut-être pas allée si loin mais elle a toujours nié et ça, ça m’a mis en rogne, explique-t-elle. Et quand on voit leur casier on se dit qu’ils vont recommencer. » (…)

L’auteur de 25 ans lui a présenté ses excuses. Il écope toutefois de 12 mois de prison avec maintien en détention du

fait de la récidive.

Sa compagne est quant à elle condamnée à 8 mois de détention. (…)

Le couple, marié religieusement mais qui n'habite pas sous le même toit, a par ailleurs été condamné à une interdiction d'entrer en contact avec la victime pendant cinq ans. La retraitée, encore chamboulée par cette histoire, recevra pour sa part la somme de 1 850 euros au titre des préjudices matériel et moral. (…)

Le Parisien

13/06/2025

Une habitante de Nogent-sur-Oise (Oise) âgée de 74 ans, a été agressée par un couple de toxicomanes, Skander B. et Selma A.. « mariée religieusement». L'homme lui a arraché son collier. « ***Ma cliente est particulièrement terrorisée, la jeune femme qui l'a agressée réside à moins de 100 m de chez elle, elle a très peur de représailles*** **», explique Me Ludivine Padé**.

[…] Selma A. a déjà été condamnée trois fois pour des vols dont un avec violence, et se trouvait toujours sous le coup d'un sursis probatoire au moment de l'agression. Skander B., ressortissant marocain en situation irrégulière et sous le coup d'une OQTF (obligation de quitter le territoire français), est connu sous plusieurs identités différentes pour huit condamnations déjà inscrites sur son casier et trois qui vont l'être prochainement. […]

Ce mardi, Selma A. a sollicité un renvoi pour pouvoir préparer sa défense. **Et peut-être finaliser sa formation d' auxiliaire de vie, un choix de carrière qui interroge au regard des faits qui lui sont reprochés.** […] « *Pour Skander B., la question de*

la détention provisoire ne se pose même pas car durant sa garde à vue, il lui a été notifié la mise à exécution d'une peine précédente donc de toute façon, il restera en prison en attendant son jugement, constate la substitute du procureur. *Pour Selma A., la détention provisoire s'impose également, pour éviter tout renouvellement de l'infraction et des pressions sur la victime.* ***Et aussi parce qu'elle devait comparaître récemment dans un autre dossier et elle ne s'est pas présentée à l'audience.*** » Le tribunal a maintenu le jeune couple en détention jusqu'à l'audience de jugement qui aura lieu le 24 juillet 2025.

Le Parisien